

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-07

OBJET : Consultation pour la mise en place de distributeurs de boissons et d'encas au CDG31

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. DESCLAUX représenté par M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme SANMARTIN

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis son installation à Labège, l'établissement met à la disposition des agents et du public des distributeurs de boissons et d'encas. Le propriétaire de ces équipements se rémunère à partir du paiement effectué par les usagers, le CDG31 n'apportant aucune contribution financière. En l'absence de caractère onéreux de cette convention, il ne s'agit pas d'un marché public au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Président indique qu'une convention a été signée avec un prestataire en 2015, pour une durée ferme de 3 ans à compter de la mise en service des distributeurs. Cette convention était renouvelable une année supplémentaire au maximum. Elle vient à échéance le 1^{er} avril 2019.

Le Président précise que, bien que la mise en place de ces distributeurs ne relève pas des règles de la commande publique, le CDG31, dans un objectif de transparence et de mise en concurrence, pourrait engager la consultation de plusieurs opérateurs économiques, comme cela a déjà été effectué avant la souscription du contrat actuel en 2015.

Le Président propose qu'il soit habilité à conduire une démarche de mise en concurrence auprès d'opérateurs économiques intervenant dans ce domaine.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Président afin de définir le besoin et de conduire une démarche de mise en concurrence auprès d'opérateurs économiques, en vue de la mise en place de distributeurs de boissons et d'encas au sein du CDG31 à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Que le Président rendra compte à l'Assemblée des conditions de choix du bénéficiaire de la convention correspondante.

Fait à Labège,

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD